

Rapport de la commission gestion-finances concernant le préavis N° 7/2026

Autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, avec une limite, et autorisation pour engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, avec une limite et les modalités.

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 31 août 2026 pour examiner le préavis et rédiger le présent rapport.

Personnes	31.08.2026
M. Yan Borboën	Présent
Mme Catherine Jaquier	Présente
M. Raphaël Conus	Excusé
M. Joseph Lasser	Présent
M. Pierre-Yves André	Excusé
M. Yves Zahner (Supp)	Excusé

Le 31 août 2026, la Commission gestion-finances a reçu M. Christian Franco, Syndic, afin de répondre aux questions relatives à ce préavis. La Commission le remercie pour sa disponibilité, les explications fournies et les précisions apportées lors de cette séance.

1. Préambule

La Municipalité sollicite du Conseil communal le renouvellement, pour la durée de la législature 2026-2031, de délégations de compétence portant sur les acquisitions et aliénations d'immeubles jusqu'à CHF 20'000, les dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à CHF 50'000, ainsi que l'octroi de servitudes de passage de minime importance jusqu'à CHF 5'000.

La Commission relève qu'il s'agit d'un préavis habituellement présenté en début de législature et que le préavis soumis s'inscrit dans la continuité de la pratique communale.

2. Analyse

Ces autorisations visent à permettre à la Municipalité de traiter avec diligence des opérations de portée limitée, dans le respect des plafonds fixés, sans devoir solliciter une décision spécifique du Conseil communal pour chaque cas.

Selon les informations fournies par la Municipalité, aucune acquisition ni aliénation n'a été réalisée sous cette délégation durant la dernière législature. La Commission prend acte du fait que cette autorisation constitue ainsi principalement un outil de gestion destiné à répondre à d'éventuels besoins ponctuels.

La Commission a examiné le maintien du plafond de CHF 20'000 applicable aux acquisitions et aliénations. Les échanges ont relevé que des plafonds plus élevés existent dans d'autres communes. Au vu des explications fournies par la Municipalité, la Commission considère que le maintien d'un plafond relativement bas à Denges permet au Conseil communal de se prononcer sur les opérations immobilières présentant un enjeu plus important et illustre la volonté de la Municipalité d'assurer une information transparente du Conseil communal.

La Municipalité a confirmé que le Conseil communal sera informé des opérations réalisées sous délégation et qu'une récapitulation sera établie en fin de législature. La Commission prend également acte du fait que les projets dépassant la limite applicable aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles doivent faire l'objet d'un préavis au Conseil communal.

3. Conclusion de la Commission gestion-finances

Au vu du préavis et des renseignements complémentaires obtenus auprès de la Municipalité, la Commission gestion-finances estime que les délégations sollicitées s'inscrivent dans la continuité de la pratique communale et constituent des outils de gestion proportionnés, tout en préservant l'information et les compétences du Conseil communal.

La Commission gestion-finances propose au Conseil communal d'accepter le préavis municipal n° 7/2026 tel que présenté.

Pour la Commission

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'Y' and 'B' followed by a horizontal line and a small mark.

Yan Borboën
Président

Denges, le 1er septembre 2026

Annexe :

- Questions et réponses concernant le préavis 7/2026

Annexe 1 : Questions & Réponses concernant le préavis 7/2026

1. Quelles acquisitions ou aliénations ont été réalisées sous cette délégation durant la dernière législature ?

Réponse de la Municipalité : Aucune.

2. Pourquoi maintenir le plafond à CHF 20'000 alors que les valeurs immobilières ont fortement évolué ces dernières années ?

Réponse de la Municipalité : La Municipalité est souvent confrontée à des propositions supérieures à CHF 20'000 et présente alors un préavis au Conseil communal. La Commission est libre de proposer un amendement du montant si elle le souhaite.

3. Le Conseil sera-t-il informé systématiquement après chaque opération réalisée sous délégation ?

Réponse de la Municipalité : Oui, et une récapitulation sera établie en fin de législature.

4. Comment la Municipalité définit-elle une dépense « imprévisible et exceptionnelle » ?

Réponse de la Municipalité : Projet d'importance dont le montant prévisible est supérieur à CHF 50'000 et qui doit faire l'objet d'un préavis au Conseil communal.

5. Quels exemples concrets de servitudes ont été octroyés ces dernières années ?

Réponse de la Municipalité : Des servitudes foncières, de passage, d'usage et de plantations ont notamment été conclues.